

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – CASSAGNOLE – CAMINADE – DUFOUR - GERMAIN – CHAULE – COUSIN – SCHERER – TROUBADY – RAKOWSKI - PELLETIER.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BONY (procuration à M. COUSIN), LARIVIERE (procuration à M. CASSAGNOLE), HUSSON (procuration à M. RAKOWSKI), LAMBERT (procuration à M. GERMAIN).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Patrick ARMAGNAT.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 décembre 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est adopté.

Décisions Modificatives des budgets 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes.

Budget 2022 de la commune de Domme

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Travaux Bâtiments	210062-2313	18.795,00 €	
Réseau d'électrification	90064-21534		18.795,00 €
TOTAL		18.795,00 €	18.795,00 €

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	70383	12.370,00 €	
Déficit des budgets annexes	6521		12.370,00 €
TOTAL		12.370,00 €	12.370,00 €

Budget 2022 des Sites Touristiques de Domme

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Subventions exceptionnelles	774	10.870,00 €	
Maintenance	6156		4220,00 €
Honoraires	6226		430,00 €
Fournitures de petit équipement	60632		6.220,00 €
TOTAL		10.870,00 €	10.870,00 €

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Construction	91003-2313	303,00 €	
Matériel de bureau et informatique	91003-2183		303,00 €
TOTAL		303,00 €	303,00 €

Budget 2022 de la Gendarmerie de Domme

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Subventions exceptionnelles	774	1.500,00 €	
Fêtes et Cérémonies	6232		1.500,00 €
TOTAL		1.500,00 €	1.500,00 €

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Construction	2313	23.280,00€	
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238		23.280,00€
TOTAL		23.280,00€	23.280,00€

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour création d'un emploi d'adjoint technique et modification du tableau des emplois du personnel communal

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent a été admis à la retraite au 1^{er} octobre 2022 et que son emploi a été pourvu.

Considérant que le poste était vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), le poste a été pourvu par un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

L'agent recruté a bénéficié d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 17 octobre 2022.

L'agent a été recruté en référence au grade d'adjoint technique et son traitement mensuel est calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Modifie le tableau des effectifs de la collectivité.

Pose d'une plaque commémorative du 19 mars 1962

Par délibération 139/2022 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal de Domme avait décidé d'installer une plaque commémorative sur le Monument aux Morts de Domme, rappelant les dates des 3 armistices (11 novembre 1918, 08 mai 1945, 19 mars 1962). Par courriel ci-joint du 8 novembre 2022, Mme Caroline Audard, Directrice Départemental de l'ONACVG, indique ce qui suit.

Les monuments aux morts sont dédiés « aux morts pour la France » (maintien de l'esprit de la loi du 25 octobre 1919). Il s'ensuit que doit figurer l'ensemble des personnes auxquelles le droit de cette mention a été reconnu, qu'ils soient militaires ou civils, morts au cours des conflits. Tout autre motif d'inscription d'un nom- et à fortiori de toute autre inscription directe ou non sur le monument aux morts communal- ne saurait être accepté sans dénaturer celui-ci, au risque d'être une source de quiproquos et d'entraîner des dérives incontrôlées. Les plaques associatives honorant des dates « 19 mars » ne peuvent donc être apposées directement sur les monuments aux morts.

Ainsi, la décision du Conseil Municipal d'installer cette plaque commémorative sur le Monument aux morts de Domme n'étant pas réglementaire, le Maire propose d'abroger la délibération 139/2022 du 24 octobre 2022 et d'instituer la plaque commémorative existante au jardin du Souvenir des anciens combattants et victimes d'Afrique du Nord, comme plaque commémorative de la fin de la Guerre d'Algérie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 139/2022 du 24 octobre 2022 ;
- D'instituer la plaque commémorative existante au jardin du Souvenir des anciens combattants et victimes d'Afrique du Nord, comme plaque commémorative de la fin de la Guerre d'Algérie.

Assurance statutaire du Personnel pour l'année 2023

Le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

Adressage des voies et places de Domme : demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne

Le Maire rappelle que par délibération 102/2022 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a adopté le devis d'équipement de la société SIGNATURE afin de procéder à l'adressage des voies et place de la commune de Domme. Ce devis s'élevait à 19.830,45 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne pour financer ces équipements à hauteur de 25 % de leur montant HT soit 4.957,61 €.

Tarifification des concessions au cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour les cimetières de Domme et de Turnac :

- Vente d'une concession disponible, rétrocedée ou reprise dans le cadre de la procédure réglementaire : 150 € / m².
- Rétrocession à la commune de Domme d'une concession par un particulier : 60 € / m².
- Columbarium :
 - Un an : 120 € ;
 - 15 ans : 500 € ;
 - 30 ans : 1.000 €.

La présente délibération annule toutes autres ayant le même objet.

Acquisition d'un fauteuil pour l'assistante de conservation du Musée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter à la société Bataillon-Calipage, un fauteuil pour l'assistante de conservation du Musée pour un montant de 252,50 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

Renouvellement de la convention pour inciter les commerces de Domme à ouvrir l'hiver

Le Maire rappelle que la quasi-totalité des commerces de Domme est fermée hors période touristique, y compris des commerces de proximité.

Pour inciter les commerces à rester ouverts en dehors de la période touristique, il rappelle qu'il présente tous les ans au Conseil Municipal un projet de convention à signer avec chaque établissement intéressé.

Cette convention prévoit, pour les commerces qui ne resteront pas fermés plus de 35 jours par an :

Pour ceux qui occupent le domaine public à titre commercial : une exonération de 50 % des droits d'occupation du domaine public ;

Pour ceux qui n'occupent pas le domaine public à titre commercial : un emplacement publicitaire gratuit dans chaque parution du journal municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dispositions de cette convention et propose au Conseil Municipal de les adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer avec tous les commerces de Domme qui souhaitent en bénéficier.

Gestion du site internet de la commune : recrutement d'un vacataire pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2023 afin d'effectuer des prestations visant à assurer la gestion, la maintenance et la mise à jour du site internet communal « Domme.fr » et à signer son arrêté de recrutement.

La personne recrutée percevra une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 12 € pour un forfait annuel de 50 heures, cotisera au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Effacement des réseaux de télécommunication à Lagorce

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à « Lagorce ».

La commune de Domme, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Domme ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette opération, sous réserve que celle-ci concerne le territoire de la commune de Domme,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Achat d'un tracteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter à la SAS SESMA Matériels Agricoles, un tracteur d'occasion VALTRA pour un montant de 35.000 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

Route départementale 49

Le Maire indique que la délibération inscrite à l'ordre du jour ne sera pas nécessaire. Il communique néanmoins des informations sur ce dossier et évoque notamment les solutions techniques envisagées pour préserver la route (déplacement de son assiette et création de bassins de rétention des eaux pluviales).

Vente de concessions reprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les concessions suivantes et leurs monuments funéraires comme suit.

Vente à M. Bernard Breton de la concession H-26 :

Concession : 250 €
Monument : 1.000 €

Vente à M. Bernard Lambert de la concession H-62 :

Concession : 450 €
Monument : 3.500 €

Vente à Mme Catherine Mérian de la concession A- 63 :

Concession : 375 €
Monument : 200 €

Vente à M. Faustino Cerisuelo de la concession E-3 :

Concession : 500 €
Monument : 1.500 €

Proposition et adoption de projets d'investissement et sollicitation de subventions au titre de la DETR 2023

Restauration des ailes du Moulin du Roy

Le Maire présente un devis de l'entreprise « Esprit Couverture » pour la restauration des ailes du Moulin du Roy. Le montant HT de ce devis s'élève à 8.862,50 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DETR 2023)	30 % : 2.658,75 €
Conseil Départemental de la Dordogne	25 % : 2.215,62 €
Commune de Domme	45 % : 3.988,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis visé ci-dessus et autorise le Maire à le signer ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la présente opération ;
- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- Autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Sécurisation du mur au droit de la propriété Valéry

Le Maire présente un devis de l'entreprise « Les Compagnons Réunis » pour la restauration et la sécurisation du mur au droit de la propriété des Consorts Valéry. Le montant HT de ce devis s'élève à 34.676,50 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DETR 2023)	30 % : 10.402,95 €
Conseil Départemental de la Dordogne	25 % : 8.669,12 €
Commune de Domme	45 % : 15.604,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis visé ci-dessus et autorise le Maire à le signer (sous réserve que le montant de ce dernier soit inférieur à celui d'un 2^{ème} devis en attente) ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la présente opération ;
- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- Autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Dévoisement des eaux pluviales Porte Delbos

Le Maire présente un devis de l'entreprise « SAS Garrigou TP Carrières » pour le dévoiement d'évacuation des eaux pluviales Porte Delbos.

Le montant HT de ce devis s'élève à 25.668,00 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DETR 2023)	30 % : 7.700,40 €
Conseil Départemental de la Dordogne	25 % : 6.417,00 €
Commune de Domme	45 % : 11.550,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis visé ci-dessus et autorise le Maire à le signer (sous réserve que le montant de ce dernier soit inférieur à celui d'un 2^{ème} devis en attente) ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la présente opération ;
- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- Autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Créations de parkings au Blanquet

Le Maire présente une étude établie par l'ATD 24 en vue de la création de parkings au lieu-dit « Le Blanquet ». Cette étude comprend :

- L'extension du parking St James 2 : 156.400 € HT ;
- L'extension du parking St James 1 : 149.500 € HT ;
- L'aire d'accueil des camping-cars 1 – bâtiment sanitaire : 140.300 € HT ;
- L'aire d'accueil des camping-cars 2 – voirie, réseaux, aménagements paysagers : 279.900 € HT.

Soit un coût total HT : 726.100 €.

Le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Union Européenne (FEADER) suivant le plan de financement ci-dessous.

Etat (DETR 2023)	30 % : 217.830 €
Conseil Départemental de la Dordogne	25 % : 181.525 €
Union Européenne (FEADER)	25 % : 181.525 €
Commune de Domme	20 % : 145.220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la présente opération ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2023, du Conseil Départemental de la Dordogne et de l'Union Européenne (FEADER) au titre de la présente opération ;
- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- Autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant aux demandes de subventions précitées.

Concours de la plus belle décoration de Noël

Le Maire indique qu'un concours de la plus belle décoration de Noël, ouvert aux commerçants et habitants de la commune, est lancé dans le cadre du marché de Noël 2022 qui se déroulera le 29 décembre.

Chaque commerçant et habitant désirant participer au concours doit s'inscrire avant le 20 décembre 2022 à l'Office de tourisme, en remplissant un bulletin d'inscription.

Les participants doivent ensuite décorer leur magasin et maison dans l'esprit des fêtes de Noël, avant le 22 décembre 2022, jour de passage du jury qui sera chargé, après examen de chaque décoration, de désigner les vainqueurs.

Le Maire propose que ce concours soit doté, pour le vainqueur de chaque catégorie, d'un prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser au vainqueur de chaque catégorie du concours précité (catégorie « Habitant » et catégorie « Commerçant ») un prix de 150 €.

Motion de l'AMF sur les finances locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion ci-dessous proposée par l'Association des Maires de France.

Le Conseil municipal de la commune de Domme exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises. La commune de Domme soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Domme demande :

un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Domme demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Domme demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Domme soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et aux parlementaires de la Dordogne.